



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 25 novembre 2025

Délibération n° 2025-37

<u>Nombre de membres :</u>	<i>Date de convocation du Conseil Municipal:</i> 21 novembre 2025
En exercice :	18
Présents :	13
Pouvoirs :	3
Votants :	16
	<i>Date d'affichage électronique de la convocation :</i> 21 novembre 2025
	<i>Secrétaire de Séance :</i> Bertrand GAULÉ
	<i>Présents :</i> Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET -- Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT - Vincent BRUN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

*Magalie NEVEU a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ - Nathalie ROUGEMONT a donné pouvoir à Pascal DIDELET - Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Thomas RIGAUD*

Absent (s): Marylène CELLIER - David OHANNESSIAN

Objet : VOIRIE - Convention de déneigement 2025/2026

Monsieur Bertrand GAULE, adjoint à l'urbanisme et à la voirie indique que la réglementation permet aux communes de recourir, dans certaines conditions aux services d'un agriculteur pour effectuer le déneigement des voies publiques communales à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité. (Article 48 de la Loi d'orientation agricole de juillet 2010).

Il est proposé de confier ces opérations de déneigement à Monsieur Antonin DELORME, agriculteur à Sainte-Consorce, selon les modalités et prix suivants, pour la saison hivernale 2025/2026.

Il est convenu que les taux horaire 2025/2026 bénéficieront d'une hausse de 5 € TTC pour couvrir la hausse du prix du carburant et la hausse des prix sur l'entretien du matériel de déneigement.

**Salage :** Durée intervention 3 heures 30 - Taux horaire : 74,95 € HT, soit 82,44 € TTC

**Déneigement :** Taux horaire : 74,95 € HT, soit 82,44 € TTC

**Nettoyage matériel (forfait 1 heure) :** Taux horaire : 74,95 € HT, soit 82,44 € TTC

**Prime d'astreinte annuelle :** 700 € HT, soit 770 € TTC

**Remisage du matériel :** 80 € HT, soit 88 € TTC

**Stockage du sel :** 80 € HT, soit 88 € TTC

**Entretien courant, fournitures et petites réparations d'un montant inférieurs à 100 € :**  
Remboursement sur présentation de facture.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**  
Votants : 16 – suffrages exprimés : 16 - Abstention : 0 Pour : 16 – Contre : 0

- APPROUVE les dispositions ci-dessus telles que détaillées dans la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
- IMPUTE la dépense en section de fonctionnement à l'article 61523.

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune*